



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 05

Date de la convocation :
21 janvier 2016

SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD, Claude BOSSUET, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Patricia RITOU, Véronique DELESTRE, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Valérie JALLEY, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, David VIELLE, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOCARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Véronique DELESTRE.

PROCURATION :

Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD ;
Patricia RITOU donne procuration à Sandrine BONNEAU ;
Valérie JALLEY donne procuration à Nathalie PIVELEAU ;
David VIELLE donne procuration à Kévin SUBRENAT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Claude BOSSUET

K.Subrenat : le maire souhaite la bienvenue à ce Conseil Municipal du 25 janvier. Il souhaite rappeler dans un premier temps que le public présent n'a pas le droit à la parole ni aux commentaires pendant les débats.

Il demande s'il y a des interrogations sur le dernier compte-rendu du conseil.

D.Pierre demande pourquoi les noms des conseillers s'étant abstenus sur la délibération n° 86 n'ont pas été inscrits.

T.Voizard répond qu'il n'a pas eu le temps de le faire en raison du nombre important de conseillers.

D.Pierre indique également qu'elle aimerait voir son nom inscrit en entier et pas seulement les initiales.

N.Lasserre souhaite préciser à titre d'information concernant la délibération sur le SDEEG que sera obligatoire au 1^{er} janvier 2019 le géo-référencement des plans joints aux récépissés des DT/DICT.

Le compte rendu du précédent conseil a été adopté.

DÉLIBÉRATION N° 001 01 2016 - DGS – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

T.Voizard présente la délibération concernant les décisions du maire.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Par délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Contrat d'assurance du personnel Commune et CCAS :

- CNP, Assurance, cotisation en 2016 (identique à 2015)

3,94 % de la masse salariale

Contrat d'assurance du patrimoine :

- GAN Cotisation 2016 Flotte automobile, Responsabilité Civile, Dommages aux biens, Bris de machine, Z.I Bec (identique à 2015) :

25 889.08 €

Dépôt de plainte : Plainte déposée le 15/07/2015 concernant les incivilités d'un mineur (tags)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : 20 Contre : 2 (D.Pierre, N.Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 002 01 2016 FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ACTUALISATION ANNEE 2016

C.Labarrère présente la délibération sur les tarifs.

N.Muzotte demande s'il s'agit bien de tarifier une distance minimale de 2 mètres.

C.Labarrère répond par l'affirmative puisqu'aucun commerçant n'a qu'1 mètre.

N.Muzotte estime qu'il serait bon d'enlever les tarifs cinéma.

C.Labarrère répond qu'ils sont maintenus en cas de projection cinéma à la salle des 2 rives.

N.Muzotte demande ce que va devenir le club house du tennis.

C.Labarrère explique que le club house est déjà partagé avec l'ANL, mais qu'il ne sera pas utilisé pour la location des courts de tennis qui se fera auprès de la caisse de la piscine.

G.Dodogaray souhaite revenir sur l'augmentation particulièrement substantielle des tarifs extérieurs à la piscine. 40% pour l'augmentation des leçons et de l'aquagym, 17% pour les scolaires, le CLSH et les abonnements... il rappelle que les communes environnantes n'ont pas de budget très conséquent et que ce sont donc les enfants qui vont en pâtir. Il trouve que le gain budgétaire ne sera pas manifeste tout en donnant une triste réputation à un établissement qui sert à toute la presque île.

C.Labarrère réplique que ce ne sera pas du tout le cas, puisqu'il va être proposé aux communes de participer aux frais de fonctionnement, ce qui leur permettrait alors de bénéficier des tarifs ambésiens.

K.Subrenat ajoute que la commune n'a plus aujourd'hui les moyens d'entretenir seule une piscine dont la majorité des utilisateurs vient en plus des communes avoisinantes. L'objectif est donc de trouver un moyen plus juste de faire participer ces autres communes que ce soit par les tarifs ou une participation aux frais de fonctionnement. Il lui semble qu'une entrée à 4 € reste un prix relativement correct, de même qu'une entrée à 2 € pour les scolaires.

D.Pierre trouve quand même qu'en multipliant par le nombre d'enfants, cela représente quelque chose d'important d'autant plus que la natation est obligatoire dans les programmes scolaires.

K.Subrenat rappelle qu'Ambès reste également une petite commune dont les finances ont bien diminué...

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs joints en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016 (tableau joint en annexe) ;

VOTE : Pour : 17 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lassere, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 003 01 2016 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2016 – DÉTERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

M.Raton présente la délibération sur les taux 2016.

G.Dodogaray rappelle que l'augmentation des bases fait de toute façon augmenter les impôts et demande quelle est l'augmentation prévue.

T.Voizard répond que ce sera autour de 1%

G.Dodogaray propose par ailleurs que des exonérations soient mises en place pour les gens atteints d'handicap.

K.Subrenat répond qu'il existe déjà aujourd'hui une exonération à la base sur la taxe d'habitation pour l'ensemble des administrés, mais que cela pourra être étudié.

M.Pierre demande si on a pu estimer l'augmentation de la taxe d'habitation en raison de la livraison des nouveaux logements à Beauregard.

K.Subrenat répond que ce n'est pas encore le cas mais que le recensement actuellement en cours permettra de donner des chiffres précis. A ce sujet, il croit se rappeler qu'il y avait eu un dégrèvement de taxe foncière pour les 25 prochaines années sur la création de ce lotissement, et regrette la manne foncière que cela a entraîné.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire, les taux au titre de l'année 2014 et 2015 étaient identiques.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser ces taux pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation.....	12,46 %
- Taxe sur le Foncier bâti	18,71 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	33,72 %

VOTE : Pour : 22 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 004 01 2016 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2016 – BUDGET PRIMITIF

C.Labarrère et T.Voizard présentent la délibération sur le budget primitif.

G.Dodogaray estime que calculer un pourcentage entre un prévisionnel et un autre prévisionnel n'a aucune signification, et qu'il faudrait le faire par rapport au compte administratif.

C.Labarrère explique que le compte administratif n'étant pas finalisé, il n'était pas possible de faire ce calcul tout de suite.

G.Dodogaray dit alors qu'il ne fallait pas mettre de pourcentage.

K.Subrenat ne voit pas en quoi ça pose problème de comparer le prévisionnel 2015 avec le prévisionnel 2016, et qu'on ne vote pas les pourcentages.

N.Muzotte demande pourquoi on prévoit quasiment 700 000 € en moins par rapport à l'an dernier.

K.Subrenat attire son attention sur le fait que la colonne 2015 intègre l'excédent de l'année précédente à la différence de la colonne 2016, et s'étonne de voir que les conseillers de l'opposition maîtrisent difficilement les notions budgétaires. Peut-être qu'ils n'avaient pas l'habitude de voter d'abord un budget primitif avant un budget supplémentaire ?

T.Voizard précise effectivement que le Budget Primitif n'intègre pas encore l'excédent de l'année dernière et fait un décompte rapide : la différence de recettes est largement impactée par 100 000 € de moins de DGF, 115 000 € de moins en raison de la mutualisation, et 200 000 d'excédent non encore constatés.

G.Dodogaray s'interroge si les recettes ne sont pas volontairement minorées.

N.Lasserre pense la même chose et évoque par exemple la taxe sur les pylônes, où la prévision de 180 000 € est inférieure aux recettes de l'an dernier (182 369 €) alors que les taxes augmentent de 2,5% entre 2015 et 2016.

L.Villard intervient pour dire qu'il y a un pylône en moins sur la commune.

N.Lasserre lui répond que ce type de pylône-là n'est pas soumis à la taxe.

K.Subrenat explique qu'il est simplement fait preuve de prudence sur les prévisions de recettes afin d'éviter les mauvaises surprises telles que la baisse de DGF de l'an dernier.

D.Pierre constate des diminutions de recettes très importantes sur certaines lignes.

C.Labarrère et K.Subrenat répondent qu'il s'agit de modifications de lignes budgétaires demandées par le trésorier en cours d'année.

T.Voizard reconnaît que ça perturbe la lisibilité du budget.

N.Muzotte demande quel est le budget prévu pour la culture et les odyssées.

M.Roudaud répond que le périmètre du festival va être revu d'où la baisse du budget.

G.Dodogaray s'interroge sur les variations des dotations de la CAF.

K.Subrenat lui rappelle que cette question avait été évoquée en commission finances, et que les recettes supplémentaires de 2015 ont été permises par la création de nouvelles activités, l'élargissement du périmètre sur le temps périscolaire et du centre de loisirs.

D.Pierre s'en étonne également d'autant plus que le temps des TAP a été diminué, et s'inquiète de trop-perçus que la CAF pourrait redemander.

D.Pierre demande à quoi correspond l'augmentation du budget communication.

K.Subrenat répond qu'il s'agit du recours à un prestataire pour effectuer des missions que nous ne sommes pas capables de faire en interne.

G.Dodogaray en revient toujours à la différence entre le réalisé et le prévisionnel et persiste à penser qu'il y a un problème de sincérité sur ce budget.

K.Subrenat lui rappelle à nouveau que le compte administratif n'est pas arrêté.

M.Pierre insiste sur des recettes à son avis minorées et des dépenses très fortement calibrées, et laisse entendre qu'il a bien compris quel était l'objectif poursuivi.

G.Dodogaray renchérit en disant qu'il y a là un artifice comptable pour pouvoir dégager un excédent.

T.Voizard rappelle que les prévisions de dépenses ont été faites avec chaque chef de service, négociées en toute sincérité et toute objectivité. Etant donné la difficulté qui leur est déjà imposée de baisser les budgets, il ne voit pas de quel artifice il pourrait s'agir.

K.Subrenat en profite pour féliciter le personnel et le DGS pour le travail accompli et notamment d'avoir tenu les budgets serrés imposés en 2015.

G.Dodogaray souhaiterait que le vote des subventions soit détaché du vote du budget.

T.Voizard répond qu'on n'est pas tenu de le faire à partir du moment où le détail de ces subventions est bien affiché dans les annexes du budget.

K.Subrenat en précise à ce sujet une erreur d'attribution de subvention pour l'association du lycée de la Morlette qui est ramenée de 500 à 300 €.

N.Muzotte estime qu'on augmente le personnel non titulaire au détriment du personnel titulaire et demande si c'est l'optique finale de la municipalité.

Pas du tout, répond C.Labarrère, qui souligne que la baisse du montant des titulaires s'explique par 2 départs en retraite non remplacés et 2 agents mutualisés, et que le pourcentage de non titulaires a diminué de 25 % par rapport à 2013 ! Alors qu'il y a des remplacements en cours d'agents en longue maladie ou en congé maternité par des non titulaires.

D.Pierre demande si l'emploi d'insertion est bien maintenu puisque la ligne a l'air d'avoir disparu.

T.Voizard certifie que le contrat d'insertion est bien maintenu mais que la ligne a dû être changée.

M.Roudaud présente le tableau des subventions aux associations, et précise que les associations qui n'apparaissent pas sont celles qui n'ont pas fait de demande.

K.Subrenat remercie les associations d'avoir pris le temps de remplir le dossier de demande de subvention, et ajoute qu'une formation leur sera proposée en mairie en lien avec le conseil départemental.

D.Pierre regrette de ne pas avoir le montant demandé par les associations, et demande qui participe à la décision, ainsi que les critères retenus.

M.Roudaud répond qu'il s'agit d'une commission composée de membres de la commission finances et de la commission culture. Concernant les critères, il y a le nombre d'adhérents, dont les ambésiens, le nombre de manifestations, le nombre d'enfants, de professeurs, de personnes handicapés, les projets, la trésorerie de chaque association...

K.Subrenat ajoute qu'il y a une vraie volonté de travailler avec les associations en fonction de leurs projets plutôt que de reconduire systématiquement un même montant de subvention.

D.Pierre explique alors qu'elle est étonnée du montant donné à la Clé des champs, qui obtient moins alors qu'ils ont créé la « baby-Clé des Champs ».

M.Roudaud répond que la Clé des Champs a obtenu ce qu'elle a demandé. Il y avait une demande supplémentaire de 4 000 € en cas de réalisation d'un évènement « Chantefrêne » mais qui n'a pas été validé pour l'instant.

G.Dodogaray demande ce qu'est l'association ADOR.

M.Roudaud répond que c'est l'association créée par un professeur de l'école pour configurer d'anciens ordinateurs à destination des personnes qui n'en ont pas.

T.Voizard termine la présentation du budget, notamment la partie investissement.

Il est bien spécifié que les présidents d'association ne prennent pas part au vote concernant les subventions aux associations, et que les 4 membres de l'opposition qui peuvent voter s'abstiennent concernant ce vote sur les subventions aux associations.

Messieurs Gilbert Dodogaray, Jérémie Hoareau et Michel Raton étant présidents d'association, ils ne prennent pas part au vote des subventions.

Après avoir entendu les nouvelles propositions du maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2016 de la commune :
 - au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - au niveau des chapitres en section d'investissement;
 - sans reprise des résultats 2015.

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL :

<u>Investissement</u> :	Dépenses	185 280,05 €
	Recettes.....	185 280,05 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	5 049 706,00 €
	Recettes.....	5 049 706,00 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lassere, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 005 01 2016 - FINANCES - MUTUELLE NATIONALE DES TERRITORIAUX – REMBOURSEMENT DU DEMI-TRAITEMENT POUR UN AGENT EN CONGES LONGUE MALADIE

T.Voizard présente la délibération sur la MNT

Durant l'année 2015, par décision du Comité médical placé auprès du CDG33, un agent a été placé en congé de longue maladie de manière rétroactive à compter du 07 octobre 2014 avec une rémunération à taux plein.

La Mutuelle Nationale des Territoriaux a octroyé à cet agent 4.298,48 € (quatre mille deux cent quatre vingt dix huit euro et quarante huit cent) de prestations pour la période du 07 janvier au 30 novembre 2015, période pendant laquelle il n'a perçu qu'un demi traitement.

Conformément à la convention de gestion des indus signée avec la MNT, la mairie doit rembourser cette somme directement auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 4.298,48 € à la M.N.T.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 22 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 006 01 2016 - FINANCES – SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M.Roudaud présente la délibération sur la convention avec Paroles et musiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention annuelle de 30.000 € (trente mille euros) a été attribuée à l'association Paroles et Musique lors du vote du Budget primitif 2016.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 €, il est nécessaire, conformément à la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'association Paroles et Musique d'Ambès et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 007 01 2016 - FINANCES – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – ADHÉSIONS 2016

M.Raton présente la délibération sur les adhésions aux associations et organismes extérieurs.

N.Muzotte demande quelle est la tendance générale des cotisations par rapport à l'an dernier.

T.Voizard précise tout d'abord que l'objectif est de rassembler la globalité de ces participations dans une seule délibération afin d'éviter de les prendre toute l'année au fil des conseils, et d'avoir ainsi une meilleure visibilité sur leur évolution. En l'occurrence, toutes les participations ne sont pas encore connues, mais seule celle du CAUE a augmenté sur celles présentées ce soir.

M.Pierre demande si le maintien de la subvention à la maison des syndicats présuppose un positionnement de la commune sur le maintien de ce syndicat par rapport à la proposition du Préfet.

K.Subrenat répond que la commission qui doit statuer sur le SDCI se réunira le mois prochain, mais que la subvention sera versée cette année si le syndicat est maintenu.

Plusieurs associations professionnelles apportent des conseils règlementaires, techniques etc. auprès des services municipaux.

Nom de l'association	Domaine de compétence	Cotisation annuelle
AGORES	Restauration	100,00
ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes)	Accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques	412,00

CAUE Gironde (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement d'Aquitaine)	Promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (122 € en 2015)	200,00
FCVS (Fédération des Villes du Conseil des sages)	Conseil des sages	270,00
IDDAC (Institut Départemental de développement Artistique et culturel)	Il accompagne les acteurs culturels de Gironde dans le domaine du spectacle vivant notamment.	300,00
Mission Locale des Hauts de Garonne	Aide à la recherche d'emploi	4 219,80
SI. Maison des syndicats	Syndicats professionnels	649,00

Il est rappelé que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer aux associations pour l'exercice 2016.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 008 01 2016 – RESSOURCES HUMAINES – POSTE EN CONTRAT D'AVENIR – SUPPRESSION

C.Labarrère présente la délibération concernant l'emploi d'avenir.

N.Muzotte dit que cette suppression confirme bien sa position de l'an dernier comme quoi les contrats d'avenir étaient des « emplois-kleenex », et que le fait que la personne soit partie n'empêche pas d'embaucher quelqu'un d'autre.

K.Subrenat lui répond qu'il faudrait pour cela trouver quelqu'un qui corresponde aux critères, ce qui est très difficile en l'occurrence (besoin d'un BPJEPS)

C.Labarrère ajoute qu'il y a un travail en cours sur l'organisation des services qui fera émerger les besoins au regard des taux d'encadrement exigés et n'empêchera pas d'en recréer un autre.

T.Voizard précise qu'il s'agissait d'une animatrice de formation sportive qui était frustrée de faire également du travail d'animation classique.

D.Pierre insiste sur le fait que cette embauche correspondait bien à un besoin et demande des précisions sur le taux d'encadrement.

N.Piveteau lui répond que concernant la partie périscolaire, on est passé à 1 pour 14 au lieu de 1 pour 12 en élémentaire, et à 1 pour 10 au lieu de 1 pour 8 en maternelle.

D.Pierre souligne qu'il n'est pas obligatoire de s'en tenir strictement à la loi et qu'on peut quand même conserver un nombre d'animateurs plus important.

K.Subrenat confirme qu'on peut effectivement faire du 1 pour 1 si on le souhaite...

J.Hoareau estime que ce n'est quand même pas la même chose entre 1 pour 12 et 1 pour 14 et demande si on ne peut pas ouvrir ce poste à quelqu'un d'autre.

K.Subrenat rappelle que ce poste était une plus-value pour la commune sur l'aspect animation sportive, et que ce recrutement n'est pas apparu comme particulièrement nécessaire en pratique.

D.Pierre croit savoir cependant qu'il y a des enfants en liste d'attente pour les vacances sportives.

N.Piveteau confirme mais explique qu'il n'y aurait pas eu suffisamment d'enfants pour faire 2 groupes et mobiliser une animatrice supplémentaire à temps complet sur la semaine.

Considérant la délibération N° 010/02/2015 créant dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir », un poste d'animateur au pôle enfance jeunesse à compter du 16 février 2015 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur pôle enfance jeunesse
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : 1457.55 euros brut

Considérant le bilan de la mission locale en date du 30 novembre 2015 et la volonté de l'agent, occupant le poste concerné, de ne pas renouveler son contrat à compter du 15 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer le poste créé dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à compter du 16 février 2016.

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lassere, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 1 (J.Hoareau)

DÉLIBÉRATION N° 009 01 2016 - URBANISME - PIG – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

JP.Mazzon présente la délibération sur le PIG.

G.Dodogaray affirme que le règlement d'intervention n'est pas passé en conseil municipal.

JP.Mazzon le contredit en lui signalant qu'il a été voté en 2013, avec des plafonds de dépenses bien spécifiques.

G.Dodogaray demande quels sont les critères pour déterminer le pourcentage d'aide.

K.Subrenat répond que ces dossiers sont instruits par la Métropole et qu'on n'a pas réellement de prise sur la décision.

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2018 le Programme d'Intérêt Général (PIG) rebaptisé dispositif d'aide à la réhabilitation. Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 25 novembre 2013 le conseil municipal d'AMBES a entériné sa participation à ce dispositif amélioration de l'habitat considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la commune.

Pour cela, la ville a défini un règlement d'intervention : 3 500 € maximum par dossier avec une enveloppe pour la ville plafonnée à 21 000€

A ce titre, il est proposé d'accorder deux aides de la Ville à :

1/ M. et Mme [REDACTED], propriétaires occupants du logement situé au [REDACTED] à Ambès.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement en précarité énergétique

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 20/06/2014 sous le n° [REDACTED].

Montant des dépenses subventionnées plafonnées à 100% soit	20 029,00 €
Décision de subvention de l'ANAH	8 727,00 €
Aide de Bordeaux Métropole	500,00 €
Aide de la Ville au propriétaire	3 491,00 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans

2/ M. et Mme [REDACTED], propriétaires occupants du logement situé au [REDACTED] à Ambès.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement en précarité énergétique

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 18/06/2015 sous le n° [REDACTED].

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 90 % soit	18 827.48 €
Décision de subvention de l'ANAH	9 724.69 €
Aide de Bordeaux Métropole	2 302,79 €
Aide de la Ville au propriétaire	3 500,00 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à accorder à M. et Mme [REDACTED] une participation d'un montant de 3 491 € TTC
- AUTORISE le Maire à accorder à M. et Mme [REDACTED] une participation d'un montant de 3 500 € TTC
- ENGAGE le montant de la subvention et impute la dépense correspondante au compte 204-222
- AUTORISE le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45, K.Subrenat clôt la séance proprement dite du conseil et propose d'aborder les questions diverses.

Le secrétaire de séance, Claude Bossuet